



Direction des Finances et des Achats

CHS CT du 27 juin 2019

Point pour avis

II.4 - Impact sur les conditions de travail, pérennisation des nouvelles amplitudes horaires de la DFA

En septembre 2017, après un avis favorable unanime des représentant.e.s du personnel au CT, l'expérimentation de nouvelles amplitudes horaires, dont certaines avec une plage fixe expérimentale, a été lancée.

Au CT DFA du 14 février 2018, les résultats favorables de la première enquête en ligne sur ce dispositif ont été présentés aux organisations syndicales. Le 12 avril 2018, ce point d'étape a ensuite été partagé avec les agents lors d'une conférence RH.

Pour s'assurer de ce bilan positif en vue de pérenniser le dispositif, une 2^{ème} enquête a été proposée aux agents du 25 mars au 8 avril 2019. Le taux de réponse a progressé : 57,45% (56% en 2018) et le taux de satisfaction de l'expérimentation est très élevé : 91%. Par ailleurs, 76% d'entre eux en retirent un bénéfice en matière de qualité de vie au travail.

28% des agents DFA sont aujourd'hui positionnés sur les 2 amplitudes expérimentales. Ces propositions visent à faciliter l'organisation entre la vie professionnelle et personnelle et à limiter l'impact lié aux transports en commun. Le fait de décaler la plage horaire permet notamment de faire des trajets en dehors des heures de pointe ce qui est ressenti de façon très bénéfique par de nombreux agents.

Aussi, il est proposé de pérenniser l'ouverture de ces 2 amplitudes horaires supplémentaires à la DFA en :

- Maintenant l'amplitude horaire de travail standard, de 8h à 19h30 avec deux plages fixes (plages pendant lesquelles tout agent doit être impérativement présent) : le matin, 9h30-11h30 et l'après-midi, 14h-16h ;
- Modifiant la délibération 2001 DFAE 137-2 (en annexe) qui fixe une modalité spécifique d'organisation du travail des personnels de la direction et donc d'application de l'horaire variable en proposant une autre amplitude horaire débutant à **8h30 et finissant à 20h**, avec de nouvelles plages fixes : **10h-12h et 14h30-16h30** ;
- Fixant une modalité spécifique d'organisation du travail des personnels de la direction et donc d'application de l'horaire variable en proposant une autre amplitude horaire débutant à **7h30 et finissant à 19h** avec pour plages fixes : **9h-11h et 13h30-15h30**. Uniquement proposée à l'ensemble **du service facturier (SFACT)** de la sous-direction de la comptabilité.

Ce point est soumis pour avis et un projet de délibération sera présenté au Conseil de Paris à l'automne.